

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux – Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_168

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de la Flachère

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SOCOMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la mise en place d'une grue pour des travaux réalisés par l'entreprise SOCOMA pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène :

- **La circulation sera perturbée sur la Rue de la Flachère et le stationnement sera interdit** au droit du n°541 Rue de la Flachère ;
- **Le mardi 9 septembre 2025** (durée des travaux = 1 jour) ;
- La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux (voir plan ci-dessous). L'entreprise SOCOMA mettra en place un alternat temporaire par signalisation verticale « B15 - C18 ». En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SOCOMA. Pendant la durée du chantier, l'entreprise SOCOMA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SOCOMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 08/09/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yann BOYER